

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H, TENUE À 20 H 06, LE MERCREDI 9 SEPTEMBRE 2020, DANS LA SALLE 114 DU CENTRE CULTUREL HUMANIA ASSURANCE, SITUÉ AU 1675, RUE SAINT-PIERRE, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Madame le préfet, Francine Morin, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Monsieur le préfet suppléant, Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;

Messieurs et Madame les conseillers de comté :

Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;
Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;
Gilles Carpentier, Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
Marguerite Desrosiers, substitut, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;
Simon Giard, Municipalité de Saint-Simon;
Stéphan Hébert, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
Robert Houle, Municipalité de Saint-Dominique;
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
André Lefebvre, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;
Christian Martin, Municipalité de Saint-Damase;
Daniel Paquette, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;
Claude Roger, Municipalité de La Présentation;
Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;
Claude Vadnais, Municipalité de Saint-Liboire;
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformément à la loi.

Sont absents :

Robert Beauchamp, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;
Mario Jussaume, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;

Sont également présents :

André Charron, directeur général;
Matteo Giusti, directeur des services techniques;
Magali Loisel, avocate et greffière.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance ordinaire;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Séance ordinaire du 19 août 2020 – Procès-verbal – Approbation;
- 4- Période de questions;
- 5- Période d'information réservée aux membres du Conseil;

6 - SECTION GÉNÉRALE

- 6-1 Séances du conseil de la MRC des Maskoutains – Modification temporaire du lieu – Autorisation;

7 - RÉGLEMENT

Aucun item

8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

- 8-1 Réception des Fêtes – Mandat et lieu – Modification de la résolution numéro CA 20-07-80 – Autorisation;
- 8-2 Entente de service avec Emploi-Québec et Synor – Conversation anglaise et espagnole en entreprise – Ententes – Approbation;
- 8-3 Services techniques – Géomatique – Programme régional d'acquisition de données sur les milieux humides et hydriques – An 3 – Autorisation;
- 8-4 Informatique – Mise en ligne et suivi du mandat et maintenance du site Internet – Approbation;
- 8-5 Services techniques – Bassin versant – Conseil du bassin versant de la région Vaudreuil-Soulanges (COBAVER-VS) – Projet d'évaluation et adaptation de la recharge des eaux souterraines pour une meilleure résilience des ressources en eau de la Montérégie – Autorisation;

9 - APPROVISIONNEMENT – CONTRAT

Aucun item

10 - RESSOURCES HUMAINES

- 10-1 Ressources humaines – Service de l'aménagement – Directeur à l'aménagement – Nomination – Autorisation;
- 10-2 Ressources humaines – Préventionniste – Période de probation – Confirmation d'emploi – Approbation;
- 10-3 Ressources humaines – Chargé de projet à l'ingénierie – Période de probation – Confirmation d'emploi – Approbation;
- 10-4 Ressources humaines – Agent à la comptabilité – Démission – Ouverture de poste – Autorisation;

11 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

- 11-1 Comité d'analyse des mesures d'aide et du fonds microcrédit – Représentant du secteur Dirigeants d'entreprise – Renouvellement de mandat – Nomination;
- 11-2 Conseil régional de l'environnement de la Montérégie – Demande de partenariat – Projet de Symbiose agroalimentaire Montérégie – Phase 2 – 2021-2023 – Autorisation;

12 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 12-1 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 20-439 – Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;

13 - COURS D'EAU ET VOIRIE

- 13-1 Comités de bassin versant (CBV) – Budget 2020 – Report des sommes non dépensées – Budget 2021 – Demande de budget pour projets terrain – Autorisations;

14 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

15 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun item

**16 - TRANSPORT ADAPTÉ
ET COLLECTIF RÉGIONAL**

- 16-1 Transport adapté – Comité d’admissibilité – Officier délégué et officier délégué substitut – Mandat 2021-2022 – Nomination – Autorisation;
- 16-2 Transport adapté et collectif régional – Remplacement des équipements de communication – Autorisation;
- 16-3 Transport collectif régional – Programme d’aide d’urgence au transport collectif des personnes – Demande d’aide financière – Prendre acte;

17 - DÉVELOPPEMENT RURAL

- 17-1 Fonds de développement rural 2020 – 1^{re} vague – Municipalité de Saint-Barnabé-Sud – Projet : Piste de BMX – Annulation – Approbation;

18 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

- 18-1 Semaine québécoise de réduction des déchets 2020 – 17 au 25 octobre 2020 – Proclamation;

**19 - POLITIQUE DE LA FAMILLE
ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

- 19-1 Municipalité Amie des aînés – Programme de soutien à la démarche – Volet 1 – Soutien à la réalisation de politiques et de plans d’action en faveur des aînés – Appel de projets 2020-2021 – Approbation;

20 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

21 - PATRIMOINE

Aucun item

**22 - SERVICE D'INGÉNIERIE
ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)**

Aucun item

23 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

24 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)

Aucun item

25 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- 25-1 Schéma d'aménagement révisé – Règlement numéro 20-557 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (Gestion de la fonction commerciale) – Avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Information;
 - 26- Période de questions;
 - 27- Clôture de la séance.
-

Point 1- OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 20 h 06. Elle remercie les membres élus d'être présents à cette assemblée du conseil de la MRC des Maskoutains tenue publiquement au centre culturel Humania Assurance.

Elle invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

Point 2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. 20-09-270

CONSIDÉRANT que conformément aux alinéas 3 à 5 du dispositif de l'*Arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux* daté du 26 avril 2020 et adopté en vertu des articles 118 et 123 de la *Loi sur la santé publique* (chapitre S-2.2) concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 ordonné par le *Décret numéro 177-2020* daté du 13 mars 2020 et prolongé par les *Décrets numéros 222-2020* du 20 mars 2020, *388-2020* du 29 mars 2020, *418-2020* du 7 avril 2020, *460-2020* du 15 avril 2020, *478-2020* du 22 avril 2020, *483-2020* du 29 avril 2020, *501-2020* du 6 mai 2020, *509-2020* du 13 mai 2020, *531-2020* du 20 mai 2020, *544-2020* du 27 mai 2020, *572-2020* du 3 juin 2020, *593-2020* du 10 juin 2020, *630-2020* du 17 juin 2020, *667-2020* du 23 juin 2020, du *690-2020* du 30 juin 2020, *717-2020* du 8 juillet 2020, *807-2020* du 15 juillet 2020, *811-2020* du 22 juillet 2020, *814-2020* du 29 juillet 2020, *815-2020* du 5 août 2020, *818-2020* du 12 août 2020, *845-2020* du 19 août 2020, *895-2020* du 26 août 2020, *917-2020* du 2 septembre 2020 et *925-2020* du 9 septembre 2020, les membres du conseil tiennent la présente séance en personne et publique, mais seulement en acceptant la présence d'un maximum de cinq personnes hormis les membres, les fonctionnaires et le personnel nécessaires à la tenue de la séance, le tout, afin de respecter les règles de distanciation sociale et les mesures d'urgence sanitaires;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucune personne dans l'assistance, la séance n'a pas été enregistrée pour être ultérieurement diffusée sur le site Internet de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 3- **SÉANCE ORDINAIRE DU 19 AOÛT 2020 – PROCÈS-VERBAL –
APPROBATION**

Rés. 20-09-271

CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
Appuyée par M. le conseiller Claude Vadnais,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2020 et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 4- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes. Aucune question n'a été posée de la part du public qui a été invité par le préfet à le faire.

Aussi et afin de s'assurer que les mesures de distanciation physique adoptées par le gouvernement du Québec, les séances du conseil se tenant de façon publique mais limitée, la période de questions se fait aussi par courriel transmis avant midi la journée de la tenue de la séance du conseil et répondue pendant la période de questions.

À midi, le 9 septembre 2020, aucune question n'a été reçue.

Point 5- **PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

6 - SECTION GÉNÉRALE

Point 6-1 **SÉANCES DU CONSEIL DE LA MRC DES MASKOUTAINS –
MODIFICATION TEMPORAIRE DU LIEU – AUTORISATION**

Rés. 20-09-272

CONSIDÉRANT l'adoption par le gouvernement du Québec, le 13 mars 2020, du *Décret numéro 77-2020 concernant une déclaration d'urgence sanitaire conformément à l'article 118 de la Loi sur la santé publique* (RLRQ, c. S-2.2) ainsi qu'aux décrets et arrêtés ministériels subséquents adoptés aux fins de prolonger ou de modifier les modalités de l'état d'urgence ordonné par ce décret;

CONSIDÉRANT l'obligation de s'assurer, pendant l'état d'urgence, de maintenir des mesures dites de distanciation sociale;

CONSIDÉRANT que selon le quatrième dispositif de l'*Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux*, adopté le 4 juillet 2020 qui modifie le *Décret numéro 689-2020*, adopté le 25 juin 2020, qui lui-même modifie l'*Arrêté numéro 2020-029 du ministre de la Santé et des Services sociaux*, adopté le 26 avril 2020, prévoit que si, lors des séances du conseil il est nécessaire de refuser tout ou une partie du public, elles doivent être publicisées dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 20-05-149, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 13 mai 2020, a autorisé la tenue des séances du conseil de la MRC des Maskoutains prévues les 10 juin, 8 juillet, 19 août et 9 septembre 2020 au centre culturel Humania Assurance, situé au 1675, rue Saint-Pierre Ouest, à Saint-Hyacinthe, J2P 1P4, à la salle 114, et qu'un avis public a été publié à cet effet;

CONSIDÉRANT que les mesures exceptionnelles prises par le gouvernement du Québec dans le but de limiter les risques associés à la propagation de la COVID-19 sont toujours maintenues, et ce, pour un temps indéterminé;

CONSIDÉRANT alors que la tenue d'une séance du conseil peut se tenir dans une salle suffisamment grande pour pouvoir accueillir ses membres et le public qui le désire, et ce, à condition que les mesures de distanciation sociale n'empêchent pas les citoyens d'y assister, qu'elle soit enregistrée et diffusée par la suite;

CONSIDÉRANT que la salle du conseil de la MRC des Maskoutains, située au 795, avenue du Palais, à Saint-Hyacinthe, J2S 5C6, n'est pas assez grande pour accueillir l'ensemble de ses membres ou des citoyens tout en maintenant les mesures de distanciation sociale obligatoires;

CONSIDÉRANT que l'article 144 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C 27.1) prévoit qu'un conseil d'une municipalité peut fixer, par résolution, un autre endroit pour tenir ses séances;

CONSIDÉRANT que l'article 145.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C 27.1) prévoit la publication d'un avis public de tout changement de l'endroit où siège un conseil municipal;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 2 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la tenue des séances du conseil de la MRC des Maskoutains prévues les mercredis 14 octobre 2020 à 20 h, 25 novembre 2020 à 20 h et 9 décembre 2020 à 20 h, au centre culturel Humania Assurance situé au 1675, rue Saint-Pierre Ouest, à Saint-Hyacinthe, J2P 1P4, aux mêmes dates et heures; et

DE PUBLIER l'avis public prévu à l'article 145.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

7 - RÈGLEMENT

Aucun item

Point 8-1 **RÉCEPTION DES FÊTES – MANDAT ET LIEU – MODIFICATION DE LA
RÉSOLUTION NUMÉRO CA 20-07-80 – AUTORISATION**

Rés. 20-09-273

CONSIDÉRANT que la résolution numéro CA 20-07-80, adoptée par le comité administratif de la MRC des Maskoutains lors de sa séance ordinaire tenue le 28 juillet 2020, a autorisé cette dernière à prendre toutes les mesures nécessaires pour organiser la soirée des Fêtes de la MRC des Maskoutains le 9 janvier 2021, à la municipalité de La Présentation;

CONSIDÉRANT que, suite à des discussions tenues entre les représentants des municipalités de Saint-Bernard-de-Michaudville et de La Présentation ainsi que la MRC des Maskoutains, il y a lieu de modifier le lieu de la soirée des Fêtes de la MRC des Maskoutains qui devait se tenir à la municipalité de La Présentation pour la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,
Appuyée par M. le conseiller Simon Giard,
IL EST RÉSOLU

DE MODIFIER la résolution numéro CA 20-07-80 afin de remplacer dans le premier dispositif les mots *La Présentation* par *Saint-Bernard-de-Michaudville*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-2 **ENTENTE DE SERVICE AVEC EMPLOI-QUÉBEC ET SYNOR –
CONVERSATION ANGLAISE ET ESPAGNOLE EN ENTREPRISE –
ENTENTES – APPROBATION**

Rés. 20-09-274

CONSIDÉRANT que, par le biais de la résolution numéro 19-03-69 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mars 2019, le conseil de la MRC des Maskoutains a approuvé l'entente de service et autorisé sa signature relativement à des formations en conversation anglaise et espagnole avec le *Collège d'enseignement général et professionnel de Saint-Hyacinthe (Synor (Centre de formation et de services-conseils aux entreprises du Cégep de Saint-Hyacinthe))* (NEQ : 8819113414), le tout conditionnellement à l'obtention de la subvention de la moitié de ces coûts auprès du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (Emploi-Québec) et le paiement de la différence par les entreprises participantes;

CONSIDÉRANT que cette entente de service avec le *Collège d'enseignement général et professionnel de Saint-Hyacinthe (Synor (Centre de formation et de services-conseils aux entreprises du Cégep de Saint-Hyacinthe))* (NEQ : 8819113414) ainsi que la subvention obtenue du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (Emploi-Québec) ont été prolongées jusqu'au 30 septembre 2020 par le biais de l'adoption des résolutions numéros 20-03-103 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 11 mars 2020, 20-05-156 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 13 mai 2020 et 20-07-212 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2020;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de continuer d'offrir aux entreprises de la MRC des Maskoutains ces formations;

CONSIDÉRANT l'entente de service portant le numéro 2020MVL968-31 pour 2020-2021 transmise par le *Collège d'enseignement général et professionnel de Saint-Hyacinthe (Synor (Centre de formation et de services-conseils aux entreprises du Cégep de Saint-Hyacinthe))* (NEQ : 8819113414), pour des cours de conversation anglaise et espagnole pour entreprises;

CONSIDÉRANT qu'une entente doit également intervenir avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (Emploi-Québec) afin de financer la moitié de ces formations de conversation anglaise et espagnole;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au financement de la MRC des Maskoutains daté du 31 août 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la proposition de service portant le numéro 2020MVL968-31 pour 2020-2021 déposée par le *Collège d'enseignement général et professionnel de Saint-Hyacinthe (Synor (Centre de formation et de services-conseils aux entreprises du Cégep de Saint-Hyacinthe))* (NEQ : 8819113414), intitulée *Formation individualisée de conversation anglaise et espagnole* au montant de 88 200 \$, avant les taxes applicables, pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021, le tout conditionnellement à l'obtention de la subvention de la moitié de ces coûts auprès du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (Emploi-Québec) et le paiement de la différence par les entreprises participantes par le biais de facturation émise par la MRC des Maskoutains; et

D'APPROUVER l'entente de service à venir avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (Emploi-Québec), pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021 afin de soutenir financièrement la mise en œuvre des activités prévues dans la proposition de service du *Collège d'enseignement général et professionnel de Saint-Hyacinthe (Synor (Centre de formation et de services-conseils aux entreprises du Cégep de Saint-Hyacinthe))* (NEQ : 8819113414) portant le numéro 2020MVL968-31 à raison de 50 % des sommes requises pour la réalisation desdites formations; et

D'AUTORISER les signatures par le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer, s'il y a lieu, la proposition de service numéro 2020MVL968-31 pour 2020-2021 avec le *Collège d'enseignement général et professionnel de Saint-Hyacinthe (Synor (Centre de formation et de services-conseils aux entreprises du Cégep de Saint-Hyacinthe))* (NEQ : 8819113414) ainsi que l'entente de service avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (Emploi-Québec) afin de soutenir financièrement la mise en œuvre des activités prévues dans la proposition de Synor (2020MVL968-31) pour et au nom de la MRC des Maskoutains; et

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-3 **SERVICES TECHNIQUES – GÉOMATIQUE – PROGRAMME RÉGIONAL
D'ACQUISITION DE DONNÉES SUR LES MILIEUX HUMIDES ET
HYDRIQUES – AN 3 – AUTORISATION**

Rés. 20-09-275

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains doit constamment renouveler et bonifier sa banque de données afin de maintenir l'exactitude des données qu'elle utilise;

CONSIDÉRANT que *GéoMont* (NEQ : 1161894473) est un organisme montréalais à but non lucratif qui propose aux MRC de la Montérégie de se joindre à eux pour faire l'acquisition commune de nouvelles données reliées au programme régional d'acquisition de données sur les milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT qu'en juin 2018, le gouvernement du Québec a publié son guide sur les Plans régionaux des milieux humides et hydriques demandant aux MRC du Québec de réaliser un *Plan régional pour la conservation de ces milieux sur leurs territoires*;

CONSIDÉRANT que, dans le but de soutenir les MRC de la Montérégie dans leurs démarches, *GéoMont* propose de poursuivre son Plan régional d'acquisition de données sur les milieux humides et hydriques (PRADMHH) amorcé en 2018 à l'échelle de la Montérégie en demandant aux MRC de la Montérégie ainsi qu'au gouvernement du Québec par le biais de l'ancien programme du *Fonds d'appui au rayonnement des régions* (FARR);

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a, entre autres, par le biais de la résolution numéro 18-10-278, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire tenue le 10 octobre 2018, confirmé sa participation au projet régional de plans régionaux des milieux humides et hydriques préparé et coordonné par *GéoMont* et autorisé la dépense d'un montant de 1 339,28 \$, avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a, entre autres, par le biais de la résolution numéro 19-08-208, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire tenue le 21 août 2019, confirmé sa participation au projet d'acquisition régionale de données intitulé *Programme régional d'acquisition de données sur les milieux humides et hydriques 2020 - Volet 1: chevelu hydrographique détaillé* préparé et coordonné par *GéoMont* et autorisé la dépense d'un montant de 3 266 \$, avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que le programme du *Fonds d'appui au rayonnement des régions* (FARR) a été remplacé par le programme du *Fonds Régions et Ruralité (FRR) - Volet 1*;

CONSIDÉRANT que *GéoMont* a déposé le document intitulé *Proposition de projets pour partenariat d'acquisition de données 2021 – Projets de soutien pour les MRC de la Montérégie* ainsi que le document *Montage financier – Application de la loi sur les cours d'eau*, soumis en soutien à la présente résolution;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 2 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,
IL EST RÉSOLU

DE CONFIRMER la participation de la MRC des Maskoutains à la continuité du projet régional de plans régionaux des milieux humides et hydriques - An 3 préparé et coordonné par *GéoMont* (NEQ : 1161894473), dont le coût est de 209 652 \$, conditionnellement à l'obtention de l'appui financier du *Fonds Régions et Ruralité (FRR) - Volet 1* du gouvernement du Québec à raison de 80 % du projet, dont la demande est portée par *GéoMont* (NEQ : 1161894473); et

D'AUTORISER la participation de la MRC des Maskoutains à la continuité du projet régional de plans régionaux des milieux humides et hydriques - An 3, à raison d'un montant de 7 126 \$, plus les taxes applicables, ce qui correspond à la portion du 3,4 % du projet total précité, à être assumé par la MRC des Maskoutains, et ce, sous réserve de l'obtention de la subvention demandée par *GéoMont* (NEQ : 1161894473) au *Fonds Régions et Ruralité (FRR) - Volet 1* du gouvernement du Québec ainsi que de l'ensemble des partenaires ciblés et retrouvés au document déposé aux membres du conseil et conditionnelle à l'adoption des budgets; et

D'AUTORISER la transmission de la présente résolution à *GéoMont* (NEQ : 1161894473);
et

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-4 **INFORMATIQUE – MISE EN LIGNE ET SUIVI DU MANDAT ET
MAINTENANCE DU SITE INTERNET – APPROBATION**

Rés. 20-09-276

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-01-07, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2020, a, entre autres, autorisé l'embauche d'un stagiaire en informatique pour la réalisation du nouveau site Internet de la MRC des Maskoutains, et ce, selon les conditions de l'établissement d'enseignement d'où il provient, pour une somme maximale de 15 000 \$;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-04-129, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 8 avril 2020, a, entre autres, autorisé le transfert au surplus affecté de la Partie 1 (Administration générale), d'un montant de 50 000 \$ afin de couvrir les engagements de crédit 2019 du site Internet, non complétés, et que, de cette somme, une somme maximale de 15 000 \$, a été autorisée pour l'embauche du stagiaire en informatique;

CONSIDÉRANT que le site Internet de la MRC des Maskoutains est terminé et prêt à être mis en ligne;

CONSIDÉRANT que, pour la première année d'opération du nouveau site, il serait opportun de pouvoir maintenir une collaboration avec le stagiaire en informatique afin qu'il puisse effectuer la maintenance et les modifications du nouveau site Internet, selon les besoins;

CONSIDÉRANT que la somme de 15 000 \$ affectée à la réalisation du mandat du stagiaire en informatique n'a pas été entièrement dépensée;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 2 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Gilles Carpentier,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la mise en ligne du nouveau site Internet de la MRC des Maskoutains; et

D'AUTORISER le suivi du mandat en développement et en maintenance du site Internet de la MRC des Maskoutains, selon les besoins de celle-ci, et ce, pour une période allant du 9 septembre 2020 au 31 décembre 2021 par monsieur Alexis Harrington; et

QUE la rémunération de monsieur Harrington se face aux mêmes conditions, modalités et au taux horaire qu'il a eu pendant son stage, et ce, par le biais d'une banque d'heures maximale de 350 heures équivalant à une somme maximale de 5 617 \$; et

D'AUTORISER la libération d'une somme de 35 000 \$ qui avait été affectée au surplus de la Partie 1 (Administration générale) et qui servait à couvrir les engagements à venir pour la conception du site Internet et retrouvée à la résolution numéro 20-01-07, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-5 **SERVICES TECHNIQUES – BASSIN VERSANT – CONSEIL DU BASSIN
VERSANT DE LA RÉGION VAUDREUIL-SOULANGES (COBAVER-VS) –
PROJET D'ÉVALUATION ET ADAPTATION DE LA RECHARGE DES
EAUX SOUTERRAINES POUR UNE MEILLEURE RÉSILIENCE DES
RESSOURCES EN EAU DE LA MONTÉRÉGIE – AUTORISATION**

Rés. 20-09-277

CONSIDÉRANT la demande d'engagement du *Conseil du bassin versant de la région Vaudreuil-Soulanges (COBAVER-VS)* (NEQ : 1164804719), organisme montréalais à but non lucratif, pour son projet d'évaluation et adaptation de la recharge des eaux souterraines pour une meilleure résilience des ressources en eau de la Montérégie dans le cadre de l'appel national de propositions de projets du programme *Fonds Régions et Ruralité (FRR) - Volet 1* du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à développer des outils de planification régionale pour la protection durable des zones de recharge en eaux souterraines et de la ressource, à améliorer les connaissances sur la sensibilité de la recharge des eaux souterraines et soutenir une réflexion pour la protection et la gestion à long terme de la ressource en Montérégie;

CONSIDÉRANT que ce projet a comme objectif d'acquérir des connaissances sur les eaux souterraines afin de faire une planification éclairée du développement du territoire pour assurer à long terme une meilleure qualité de vie aux Montérégiens et une protection de la ressource primordiale qu'est l'eau;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 3 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

CONFIRMER la participation de la MRC des Maskoutains au projet d'évaluation et d'adaptation de la recharge des eaux souterraines pour une résilience des ressources en eau de la Montérégie préparé et coordonné par le *Conseil du bassin versant de la région Vaudreuil-Soulanges (COBAVER-VS)* (NEQ : 1164804719), dont le coût total maximal pour trois ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, est de 625 000 \$, conditionnellement à l'obtention de l'appui financier du *Fonds Régions et Ruralité (FRR) - Volet 1* du gouvernement du Québec à raison de 80 % du projet, dont la demande est portée par l'organisme sans but lucratif précité; et

D'AUTORISER la participation de la MRC de Maskoutains au projet d'évaluation et d'adaptation de la recharge des eaux souterraines pour une résilience des ressources en eau de la Montérégie, à raison d'un montant maximal de 2 545,28 \$ par année sur trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023, soit un montant total maximal d'appui au projet de 7 635,84 \$, et ce, sous toute réserve de l'approbation de la subvention demandée par le *Conseil du bassin versant de la région Vaudreuil-Soulanges (COBAVER-VS)* (NEQ : 1164804719) au *Fonds Régions et Ruralité – Volet 1*, ainsi que de l'ensemble des partenaires ciblés et retrouvés au document déposé aux membres du conseil et conditionnelle à l'adoption des budgets; et

D'AUTORISER la transmission de la présente résolution au *Conseil du bassin versant de la région Vaudreuil-Soulanges (COBAVER-VS)* (NEQ : 1164804719); et

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

9 - APPROVISIONNEMENT – CONTRAT

Aucun item

10 - RESSOURCES HUMAINES

Point 10-1 RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT – DIRECTEUR À L'AMÉNAGEMENT – NOMINATION – AUTORISATION

Rés. 20-09-278

CONSIDÉRANT le départ à la retraite du titulaire du poste de directeur à l'aménagement de la MRC des Maskoutains qui sera effective le 11 septembre 2020;

CONSIDÉRANT les besoins de l'organisation et l'importance du poste;

CONSIDÉRANT que monsieur Pascal Simard est à l'emploi de la MRC des Maskoutains depuis 2014 à titre de technicien à l'aménagement et depuis 2018 à titre d'aménagiste adjoint;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 3 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,
Appuyée par M. le conseiller Stéphan Hébert,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER monsieur Pascal Simard au poste de *directeur à l'aménagement de la MRC des Maskoutains* le tout selon les modalités et conditions suivantes :

- À ce titre, agissant sous l'autorité du directeur général, monsieur Simard agira à l'égard de toutes les tâches inhérentes au poste, le tout en conformité avec les lois et règlements en vigueur et conformément aux directives et politiques de la MRC des Maskoutains;
- Le statut de monsieur Simard correspond à la catégorie *Cadre*, comme prévu à la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- La rémunération de monsieur Simard est établie à l'échelon 2 de la classe 12, conformément à la *Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains* et il demeurera à cet échelon jusqu'au 31 décembre 2021 inclusivement;
- L'entrée en fonction de monsieur Simard est fixée au 14 septembre 2020 avec une période de probation de six mois travaillée à compter de son entrée en fonction;
- Suite à la fin de sa période de probation, s'il ne satisfait pas aux exigences du poste, monsieur Simard pourra retourner à son poste d'aménagiste adjoint;

- Le nombre de semaines de vacances de monsieur Simard demeure inchangé, et ce, en considération de l'ancienneté de monsieur Simard depuis son entrée en fonction en 2014, tel que prévu aux politiques de la MRC des Maskoutains en vigueur et les modalités spécifiques à titre de *Cadre*;
- Sous réserve de ce qui précède, les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC des Maskoutains, suivant les politiques en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-2 **RESSOURCES HUMAINES – PRÉVENTIONNISTE – PÉRIODE DE
PROBATION – CONFIRMATION D'EMPLOI – APPROBATION**

Rés. 20-09-279

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 11 mars 2020, le conseil de la MRC des Maskoutains a procédé à l'embauche de monsieur Guylain Lambert au poste de préventionniste de la MRC des Maskoutains, avec une période de probation usuelle de six mois, tel qu'il appert de la résolution numéro 20-03-98;

CONSIDÉRANT que la période de probation de monsieur Lambert se terminera le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général du 3 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains confirme monsieur Guylain Lambert dans son poste de préventionniste de la MRC des Maskoutains pour la Partie 9.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 9 DU BUDGET

Point 10-3 **RESSOURCES HUMAINES – CHARGÉ DE PROJET À L'INGÉNIERIE –
PÉRIODE DE PROBATION – CONFIRMATION D'EMPLOI –
APPROBATION**

Rés. 20-09-280

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 11 mars 2020, le conseil de la MRC des Maskoutains a procédé à l'embauche de monsieur Charles Damian au poste de chargé de projet à l'ingénierie de la MRC des Maskoutains, avec une période de probation usuelle de six mois, tel qu'il appert de la résolution numéro 20-03-99;

CONSIDÉRANT que la période de probation de monsieur Damian se terminera le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général du 3 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,
IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains confirme monsieur Charles Damian dans son poste de chargé de projet à l'ingénierie de la MRC des Maskoutains pour la Partie 8.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 8 DU BUDGET

Point 10-4 **RESSOURCES HUMAINES – AGENT À LA COMPTABILITÉ – DÉMISSION
– OUVERTURE DE POSTE – AUTORISATION**

Rés. 20-09-281

CONSIDÉRANT la démission de la titulaire du poste d'*agent à la comptabilité de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT que cette dernière quittera officiellement son poste le 11 septembre 2020, mais a offert la possibilité de continuer à travailler pour la MRC des Maskoutains à raison d'une journée par semaine, et ce, jusqu'à ce que le poste soit comblé ou au plus tard au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des finances et agent du personnel daté du 3 septembre 2020;

CONSIDÉRANT les besoins de l'organisation et l'importance du poste d'*agent à la comptabilité*;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Gilles Carpentier,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE de la démission madame Anne Rivard titulaire du poste d'*agent à la comptabilité de la MRC des Maskoutains*, et ce, à compter du 11 septembre 2020; et

DE RATIFIER la décision de la direction générale de procéder à l'ouverture du poste d'*agent à la comptabilité de la MRC des Maskoutains* afin de le combler dans les meilleurs délais; et

DE CONFIER la mise sur pied du comité de sélection au directeur général; et

D'AUTORISER que madame Anne Rivard travaille, à raison d'une journée par semaine, au poste d'*agent à la comptabilité de la MRC des Maskoutains*, et ce, jusqu'au 31 décembre 2020 ou avant selon l'entente prise entre cette dernière et le directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**11 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
DE LA MRC DES MASKOUTAINS**

Point 11-1 **COMITÉ D'ANALYSE DES MESURES D'AIDE ET DU
FONDS MICROCRÉDIT – REPRÉSENTANT DU SECTEUR DIRIGEANTS
D'ENTREPRISE – RENOUELEMENT DE MANDAT – NOMINATION**

Rés. 20-09-282

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 18-10-282, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2018, a nommé madame Nathalie Chartier, représentante du secteur Dirigeants d'entreprise, pour siéger au sein du comité d'analyse des mesures d'aide des dossiers déposés au Fonds microcrédit (FM), à la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et à la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) de la MRC des Maskoutains, et ce, pour un mandat de deux ans débutant le 10 octobre 2018 et se terminant le 9 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que le mandat de madame Chartier vient à échéance;

CONSIDÉRANT que madame Nathalie Chartier a manifesté son intérêt de renouveler son mandat à titre de représentante du secteur Dirigeants d'entreprise, pour siéger au sein du comité d'analyse des mesures d'aide des dossiers déposés au Fonds microcrédit (FM), à la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et à la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au développement entrepreneurial et mentorat daté du 1^{er} septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Giard,
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER madame Nathalie Chartier, représentante du secteur Dirigeants d'entreprise, pour siéger au sein du comité d'analyse des mesures d'aide des dossiers déposés au Fonds microcrédit (FM), à la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et à la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) de la MRC des Maskoutains, débutant à compter de la présente nomination et se terminant au 31 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-2 **CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA MONTÉRÉGIE –
DEMANDE DE PARTENARIAT – PROJET DE SYMBIOSE
AGROALIMENTAIRE MONTÉRÉGIE – PHASE 2 – 2021-2023 –
AUTORISATION**

Rés. 20-09-283

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18-10-279, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2018, la MRC des Maskoutains a adhéré, à titre de partenaire, dans le projet de *Symbiose agroalimentaire Montérégie* du *Conseil régional de l'environnement de la Montérégie* (NEQ : 1145258340);

CONSIDÉRANT le dépôt, lors de la séance ordinaire du conseil du 19 août 2020, du document intitulé *Symbiose agroalimentaire Montérégie : Bilan maskoutain de première année*, daté de juin 2020 et produit par le *Conseil régional de l'environnement de la Montérégie*, tel qu'il appert de la résolution numéro 20-08-258;

CONSIDÉRANT la présentation, faite par madame Andréanne Paris, directrice générale du *Conseil régional de l'environnement de la Montérégie*, aux membres du conseil de la MRC des Maskoutains lors de la séance ordinaire du conseil du 19 août 2020 du rapport précité;

CONSIDÉRANT la demande de partenariat au projet *Symbiose agroalimentaire Montérégie – Phase 2*, datée du 31 août 2020;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la commissaire au développement agricole et agroalimentaire daté du 1^{er} septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

D'ADHÉRER, à titre de partenaire, au projet *Symbiose agroalimentaire Montérégie – Phase 2* du *Conseil régional de l'environnement de la Montérégie* (NEQ : 1145258340); et

D'AUTORISER, conditionnellement à l'approbation des budgets à venir et à l'obtention par le *Conseil régional de l'environnement de la Montérégie* (NEQ : 1145258340) du financement total pour réaliser le projet *Symbiose agroalimentaire Montérégie – Phase 2*, le paiement à celui-ci, d'une somme totale de 18 750 \$ sur trois ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, comme suit :

- 7 500 \$ pour 2021;
- 7 500 \$ pour 2022;
- 3 750 \$ pour 2023; et

D'AFFECTER, conditionnellement à l'approbation des budgets à venir et à l'obtention par le *Conseil régional de l'environnement de la Montérégie* (NEQ : 1145258340) du financement total pour réaliser le projet *Symbiose agroalimentaire Montérégie – Phase 2*, une dépense totale de 3 000 \$ sur trois ans ou l'équivalent de 20 heures par année, pour les années 2021 à 2023, à titre de contribution de service par le biais de l'utilisation de certaines ressources humaines déjà en place à la MRC des Maskoutains, et ce, pour la réalisation du projet *Symbiose agroalimentaire Montérégie – Phase 2*; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer une entente de partenariat pour et au nom de la MRC des Maskoutains avec le *Conseil régional de l'environnement de la Montérégie* (NEQ : 1145258340) pour la mise en place du projet *Symbiose agroalimentaire Montérégie – Phase 2*, et ce, conditionnellement à l'obtention par cet organisme du financement total du projet; et

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

12 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 12-1 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 20-439 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU**

Rés. 20-09-284

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 10 août 2020, le conseil de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, par le biais de sa résolution numéro 20-08-115, a adopté le règlement intitulé *Deuxième projet de règlement numéro 20-439 modifiant le règlement numéro 06-335 intitulé RÈGLEMENT D'URBANISME, afin d'autoriser l'usage habitation de classe multifamiliale (H-400) à la zone CH-102*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 13 mai 2020 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 20 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
Mme la conseillère substitut Marguerite Desrosiers,
Appuyée par M. le conseiller Claude Roger,
IL EST RÉSOLU

DE DÉCLARER que le Règlement numéro 20-439 adopté par la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, lors de sa séance tenue le 10 août 2020, par le biais de sa résolution numéro 20-08-115 et intitulé *Deuxième projet de règlement numéro 20-439 modifiant le règlement numéro 06-335 intitulé RÉGLEMENT D'URBANISME, afin d'autoriser l'usage habitation de classe multifamiliale (H-400) à la zone CH-102* est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

13 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Point 13-1 **COMITÉS DE BASSIN VERSANT (CBV) – BUDGET 2020 – REPORT DES SOMMES NON DÉPENSÉES – BUDGET 2021 – DEMANDE DE BUDGET POUR PROJETS TERRAIN – AUTORISATIONS**

Rés. 20-09-285

CONSIDÉRANT que, depuis 2017, la MRC des Maskoutains octroie une contribution financière annuelle au comité de bassin versant afin de leur permettre de procéder à des projets terrain qui ne peuvent être intégrés dans les programmes de subvention;

CONSIDÉRANT que les comités de bassin versant ont des capacités financières très limitées;

CONSIDÉRANT la situation qui prévaut actuellement dû à la pandémie de la COVID-19 a empêché l'élaboration ou la réalisation de projets terrain prévus au printemps 2020;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 1^{er} septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER, sous réserve de l'adoption du budget 2021, une contribution financière selon la répartition suivante et jusqu'à un montant maximum de 8 000 \$ afin de permettre aux comités de bassin versant de la MRC des Maskoutains de procéder à des projets terrain, et ce, selon les modalités énumérées ci-dessus; et

- Comité du bassin versant de la Rivière Salvail, une somme maximale de 1 748,94 \$;
- Comité de bassin versant du Ruisseau des Salines, une somme maximale de 626,77 \$;
- Rivière Noire, une somme maximale de 502,88 \$;
- Comité des bassins versants Delorme et Ferré, une somme maximale de 972,24 \$;
- Comité de bassin versant du Ruisseau Corbin, une somme maximale de 586,67 \$;
- Comité de revitalisation de la Rivière Chibouet, une somme maximale de 1 489,94 \$;
- Comité de bassin versant du Ruisseau des Aulnages, une somme maximale de 638,47 \$;
- Comité des bassins versants des Douze et Métairie, une somme maximale de 776,68 \$;
- Comité pour l'avenir du Ruisseau Vandal, une somme maximale de 657,42 \$; et

D'AUTORISER le report au budget 2021 des sommes non dépensées en 2020 par les comités de bassin versant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

14 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

15 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun item

16 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

Point 16-1 **TRANSPORT ADAPTÉ – COMITÉ D'ADMISSIBILITÉ – OFFICIER DÉLÉGUÉ ET OFFICIER DÉLÉGUÉ SUBSTITUT – MANDAT 2021-2022 – NOMINATION – AUTORISATION**

Rés. 20-09-286

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 18-10-292, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2018, a désigné madame Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice au transport, pour représenter la MRC des Maskoutains au comité d'admissibilité du transport adapté, en tant qu'officier délégué à l'admission et responsable de l'inscription au service de transport collectif régional ainsi que madame Brigitte Gendron, adjointe administrative au transport, pour représenter la MRC des Maskoutains au comité d'admissibilité du transport adapté, en tant qu'officier délégué substitut à l'admission et personne responsable substitut de l'inscription au service de transport collectif régional pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020; et

CONSIDÉRANT que leurs mandats se termineront le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec demande à ce que les membres du comité d'admissibilité soient renouvelés tous les deux ans;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la coordonnatrice au transport daté du 20 août 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER madame Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice au transport, pour représenter la MRC des Maskoutains au comité d'admissibilité du transport adapté, en tant qu'officier délégué à l'admission et responsable de l'inscription au service de transport collectif régional, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022; et

DE NOMMER madame Brigitte Gendron, coordonnatrice au transport adapté et collectif régional, pour représenter la MRC des Maskoutains au comité d'admissibilité du transport adapté, en tant qu'officier délégué substitut à l'admission et personne responsable substitut de l'inscription au service de transport collectif régional, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 16-2 **TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL – REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATION – AUTORISATION**

Rés. 20-09-287

CONSIDÉRANT le service de transport doit, pour maintenir son service, acquérir les équipements de télécommunication compatibles, en remplacement des équipements actuels;

CONSIDÉRANT le devis numéro 2830 de *108468 Canada Limitée faisant affaire sous la raison sociale de Les Télésystèmes du Québec* (NEQ : 1143006600), daté du 7 juillet 2020, soumis en soutien à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphan Hébert,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'achat et le remplacement des équipements de communication du service de transport adapté et collectif régional retrouvés au devis numéro 2830, de *108468 Canada Limitée faisant affaire sous la raison sociale de Les Télésystèmes du Québec* (NEQ : 1143006600), daté du 7 juillet 2020, au montant de 9 949 \$, plus les taxes applicables; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 16-3 **TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL – PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AU TRANSPORT COLLECTIF DES PERSONNES – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PRENDRE ACTE**

Rés. 20-09-288

CONSIDÉRANT le contexte actuel de la pandémie reliée à la COVID-19, plusieurs services de transport adapté et collectif régional ont connu une forte baisse d'achalandage entraînant des pertes de recettes tarifaires provenant des usagers;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec offre un programme intitulé *Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes* qui a pour but de soutenir les organismes et pallier aux pertes de recettes tarifaires résultant de cette pandémie et continuer de garantir les services de transport collectif à la population québécoise;

CONSIDÉRANT l'enveloppe budgétaire consentie par le ministère des Transports du Québec pour chacun des services de transport;

CONSIDÉRANT les revenus anticipés au 31 décembre 2020 du service de transport adapté et collectif régional de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que, de ce fait, les revenus projetés risquent d'être plus élevés que les dépenses à la fin du présent exercice, la MRC des Maskoutains ne serait pas admissible au *Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes*;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la coordonnatrice au transport daté du 2 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE que la MRC des Maskoutains n'est pas admissible au *Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes* du ministère des Transports du Québec et qu'aucune demande d'aide financière à ce programme ne sera présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

17 - DÉVELOPPEMENT RURAL

Point 17-1 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL 2020 – 1^{RE} VAGUE – MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD – PROJET : PISTE DE BMX – ANNULATION – APPROBATION**

Rés. 20-09-289

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-04-139 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 8 avril 2020, le conseil de la MRC des Maskoutains a octroyé à la municipalité de Saint-Barnabé-Sud une subvention de 11 500 \$ pour le projet *Piste de BMX* dans le cadre de l'appel de projets du *Fonds de développement rural* – Printemps 2020 -1^{re} vague, tel qu'il appert de la résolution numéro 20-04-139;

CONSIDÉRANT que, par le biais de sa résolution numéro 131-08-2020, adoptée le 11 août 2020 lors de son conseil, la municipalité de Saint-Barnabé-Sud a demandé à la MRC des Maskoutains d'annuler l'entente concernant le projet *Piste de BMX* et de ne pas recevoir la somme de 11 500 \$ qui lui avait été réservée pour ce projet;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 1^{er} septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Gilles Carpentier,
Appuyée par M. le conseiller Claude Roger,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE de la résolution numéro 131-08-2020, datée du 11 août 2020, de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud demandant l'annulation de la subvention consentie dans le cadre du *Fonds de développement rural* pour son projet de *Piste de BMX*; et

D'APPROUVER l'annulation de l'approbation de financement du *Fonds de développement rural* pour le projet de *Piste de BMX* de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud, stipulé à la résolution numéro 20-04-139 de la MRC des Maskoutains; et

D'APPROUVER que la somme de 11 500 \$ engagée pour ledit projet soit retournée dans l'enveloppe du *Fonds de développement rural* de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

18 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Point 18-1 **SEMAINE QUÉBÉCOISE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS 2020 – 17 AU 25 OCTOBRE 2020 – PROCLAMATION**

Rés. 20-09-290

CONSIDÉRANT que l'édition 2020 de la *Semaine québécoise de réduction des déchets* se tiendra du 17 au 25 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains juge opportun de promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des 3RVE, soit : la Réduction à la source, le Réemploi, le Recyclage, la Valorisation et l'Élimination des seuls résidus ultimes avec lesquels aucune autre option n'est offerte pour l'instant;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population sur l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent à réduire significativement la quantité de nos matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Claude Vadnais,
IL EST RÉSOLU

DE PROCLAMER la semaine du 17 au 25 octobre 2020, *La Semaine québécoise de réduction des déchets*; et

D'INVITER les municipalités membres de la MRC des Maskoutains à adopter une résolution au même effet et d'inviter tous les citoyens des municipalités membres à profiter de cette semaine privilégiée pour poser un geste de plus pour la protection de leur environnement soit par la réduction des déchets qu'ils produisent quotidiennement, par un meilleur tri des matières recyclables ou compostables et par la gestion sécuritaire de leurs résidus dangereux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**19 - POLITIQUE DE LA FAMILLE
ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

Point 19-1 MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS – PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE - VOLET 1 – SOUTIEN À LA RÉALISATION DE POLITIQUES ET DE PLANS D'ACTION EN FAVEUR DES AÎNÉS – APPEL DE PROJETS 2020-2021 – APPROBATION

Rés. 20-09-291 CONSIDÉRANT que, depuis 2019, la MRC des Maskoutains est en attente de l'appel de projets pour la mise à jour de sa *Politique régionale des aînés*;

CONSIDÉRANT l'appel de projets 2020-2021 du Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux relativement au *Programme de soutien à la démarche – Volet 1 - Soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés*;

CONSIDÉRANT que ce programme vise à soutenir la réalisation, l'élaboration ou la mise à jour d'une politique municipale en faveur des aînés et d'un plan d'action par une municipalité ou une MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains peut faire une demande collective, avec les municipalités participantes, pour un soutien financier et technique dans le cadre de la réalisation, l'élaboration ou la mise à jour d'une Politique des aînés;

CONSIDÉRANT que la *Politique régionale des aînés de la MRC des Maskoutains* et le plan d'action qui en découle doivent être actualisés;

CONSIDÉRANT la disponibilité d'une aide financière du Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT l'offre de soutien financier et technique offerte par le ministère de la Santé et des Services sociaux;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Daniel Paquette,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à effectuer une demande d'aide financière et technique auprès du Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux, de coordonner les travaux de mises à jour de la Politique régionale des aînés et du plan d'action afférent ainsi que pour les municipalités participantes; et

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à demander le montant correspondant au maximum admissible de 8 000 \$ par municipalité participante; et

DE NOMMER monsieur André Lefebvre, président de la Commission permanente de la famille, élu responsable du dossier *Aînés* pour la MRC des Maskoutains; et

D'INVITER les municipalités de la MRC des Maskoutains à adopter une résolution demandant de participer à la demande collective en indiquant que les travaux seront réalisés sous la coordination de la MRC et de nommer la personne élue responsable du dossier *Aînés* et de la transmettre à la MRC des Maskoutains avant le 9 octobre 2020; et

D'AUTORISER madame Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice au transport, à signer tout document pour donner application à ladite demande d'aide financière et technique; et

D'AUTORISER l'entente à intervenir, dans l'éventualité d'une acceptation de la subvention, ainsi que les signatures de ladite entente par le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

20 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

21 - PATRIMOINE

Aucun item

22 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

Aucun item

23 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

24 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)

Aucun item

25 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

Point 25-1 Schéma d'aménagement révisé – Règlement numéro 20-557 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (Gestion de la fonction commerciale) – Avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Information;

Point 26- PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Cependant, puisqu'il n'a personne dans l'assistance, aucune question n'est posée.

Point 27- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Rés. 20-09-292 Sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la séance, à 20 h 34.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^e Magali Loisel, avocate et greffière